



EXTRAIT DE DELIBERATION

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 20 mars 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Catherine FIS, Sandrine MICHAUD.
Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Joël RIES, Thierry ROQUE.

Délégués suppléants

M. Alain MALRIC, M. Alain BUCHACA représentant M. Lydie COUDERC, M. GELY représentant M. RIES

Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre-jean ROUGEOT

M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

044- 2023 Demande de subvention au titre du FNADT et du FIO dans le cadre du financement 2023 de la structure France services située à Murviel-lès-Béziers.

Monsieur le Président rappelle au Conseil les compétences de la Communauté et notamment la **Gestion de structures France services et la définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

Considérant le rapport 2022, qui a été présenté aux élus communautaires en Commission 2 en date du 16 février 2023, le Président demande au Conseil de l'autoriser à demander une aide financière la plus élevée possible, au titre :

- du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire)
- du FNFS (Fonds National France Services)

Auprès de l'Etat pour le financement du fonctionnement 2023 de la structure France services et assurer ainsi la continuité et la qualité du service dans les meilleures conditions.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Président à

- Demander une aide financière la plus élevée possible, au titre du FNADT et du Fonds inter-opérateurs auprès de l'Etat pour le financement du fonctionnement 2023 de la structure France services
- Signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT

